



INFO-TÜRK INFO-TÜRK INFO-TÜRK

bulletin mensuel • monthly bulletin • maandelijks bulletin

108

9EME ANNEE • EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'EDITION
ET DE DIFFUSION • INFO-TURK - RUE DES EBURONS 31 -
1040 BRUXELLES • TEL: (32-2) 230 34 72 • ABBONNEMENT
ANNUEL: 500 FB • CCP 000-1168701-45 • ISSN 077 - 9664



* Droits de l'Homme

Insatisfait de la situation
des droits de l'Homme en Turquie

LE PARLEMENT EUROPEEN A SOUMIS LA REPRISE DES RELATIONS AVEC ANKARA A CINQ CONDITIONS

La réponse d'Ankara à la résolution
européenne: "Menteurs"... "Traîtres"...
"Escrocs"... "Serviteurs du complot
gréco-communiste"... "Ennemis du Turc"...

La prise de position du Parlement européen en ce qui concerne les rapports turco-européens a été confirmée une fois de plus pendant la réunion du 23 octobre 1985 à Strasbourg: la situation des droits de l'Homme en Turquie n'est toujours pas suffisamment satisfaisante pour justifier une reprise des relations entre le Parlement européen et la Grande Assemblée nationale de Turquie.

En adoptant une résolution très critique à l'égard de la situation des droits de l'Homme en Turquie, le Parlement européen a soumis la reprise de ses relations avec le Parlement turc à cinq conditions:

- l'abolition de la peine de mort pour les crimes politiques commis sans violence et l'amnistie pour les prisonniers détenus pour délit d'opinion;
- la répression de la torture sur les prisonniers et poursuite des tortionnaires;
- la fin des procès de masse, remplacés par des "procès équitables";
- la possibilité pour chaque Turc de saisir la Commission européenne des droits de l'Homme (au Conseil de l'Europe);
- la levée des restrictions sur les libertés politiques, sociales et d'opinion.

Cette prise de position des parlementaires européens constitue un nouveau coup démocratique à la "démocratie" militariste mise sur pied par les généraux en Turquie. Furieux de cette décision, le gouvernement turc ainsi que la presse turque pro-gouvernementale ont lancé une nouvelle campagne de calomnie contre les forces démocratiques européennes en

./..

les traitant de "mentours", "traîtres", "arrogants", "ennemis du Turc", "serviteurs du complot greco-communiste"...

Pourtant, cette résolution qui constitue un grand acte de solidarité avec la lutte démocratique du peuple de Turquie a été accueillie avec grande satisfaction par les forces démocratiques du pays, qui sont pour un rétablissement entier des relations turco-européennes, sur la base du respect total des droits de l'Homme définis par la Convention Européenne dont un des premiers signataires est la Turquie.

En effet, les relations officielles entre l'Assemblée européenne et la Turquie ont été gelées depuis le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980. Cet acte unilatéral du Parlement européen avait été suivi par l'exclusion des représentants du régime turc de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dont la Turquie est l'un des membres-fondateurs.

Pourtant, suite aux élections législatives et locales ayant eu lieu respectivement en 1983 et 1984, l'Assemblée Parlementaire des 21 pays européens, à sa session du 3 mai 1984, avait approuvé les lettres de créance de la délégation turque et avait ainsi réintégré, les représentants de la "démocratie" militariste dans l'hémicycle du Strasbourg, après trois années d'intervalle.

Encouragé par cette décision prématurée, le régime turc espérait depuis lors que le Parlement européen donne lui aussi son aval aux violations des droits de l'Homme, par la reprise des relations avec la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Avant d'entamer les débats sur les relations turco-européennes, la Commission politique du Parlement Européen avait chargé le député travailliste britannique M. Richard Balfe d'effectuer une enquête sur place.

Lors de sa visite en Turquie du 12 au 17 mai 1985, M. Balfe n'a pas été autorisé à visiter les prisons et à s'entretenir avec les responsables du régime.

MOTIFS DE LA RESOLUTION

Dans son rapport fait au nom de la Commission politique, le rapporteur Richard Balfe a exposé le résumé des faits comme suit:

"Depuis le coup d'Etat perpétré, le 12 septembre 1980, par les généraux turcs sous la conduite du chef de l'état major, le général Evren, et la proclamation de la loi martiale, la situation des droits de l'homme en Turquie préoccupe continuellement le Parlement européen. Alors qu'au cours des cinq années qui ont précédé ce coup d'Etat aucune proposition de résolution n'a été déposée au Parlement à propos des droits de l'homme dans ce pays, pas moins de onze résolutions faisant état des préoccupations du Parlement concernant ce problème ont été adoptées depuis septembre 1980, et plus de vingt propositions de résolution, ainsi que de nombreuses questions orales et écrites, ont été déposées par des députés appartenant à bon nombre de groupes politiques tant de gauche que de droite. Nombre de ces résolutions ont été renvoyées à la commission. Celles-ci sont énumérées à la première page du présent rapport. Par ailleurs, la commission politique a organisé en avril 1984 une audition sur le problème des droits de l'homme en Turquie, audition à laquelle ont pris part des représentants de plusieurs organisations, lesquels n'ont pas caché leur inquiétude au sujet de la situation. La Délégation permanente de la Turquie auprès de la Communauté avait, quant à elle, décliné l'invitation qui lui avait été adressée.

"Les activités du comité mixte Parlement européen/Grande assemblée nationale turque sont suspendues depuis le coup d'Etat, comme l'indiqua la proposition de résolution (Cf. paragraphe relatif de la proposition de résolution), et il a été décidé officiellement

le 11 octobre 1984 (Débats du Parlement européen, no 2-317, pages 168-170, et JO C300/51, 12 nov. 84, pages 49-50) de ne pas constituer la délégation du Parlement européen au comité mixte, ou plus exactement que la constitution du nouveau comité devait attendre jusqu'au moment où le Parlement européen aurait reconsidéré la situation en Turquie. En outre, l'aide économique prévue par l'Accord d'association entre la CEE et la Turquie a été suspendue. (Le quatrième protocole annexé à l'Accord, signé en 1981 et prévoyant une aide d'un montant de 600 millions d'Ecus réparti sur cinq ans, n'a pas été transmis par la Commission au Conseil aux fins de signature. Dans le budget pour 1985, l'aide à la Turquie a été bloquée par une décision du Parlement européen prise en novembre 1984.

"Il convient de noter que l'inquiétude suscitée par le problème des droits de l'homme en Turquie ne se limite pas au Parlement européen. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en a également fait état dans plusieurs résolutions, dont la plus récente a été adoptée en avril de cette année, à la suite des rapports présentés par les rapporteurs de la commission des questions politiques et de la commission des questions juridiques (Conseil de l'Europe, Doc. 5378 et 5391).

"Par ailleurs, une plainte au sujet de la situation des droits de l'homme en Turquie a été déposée, aux termes de l'article 25 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, par les gouvernements de cinq Etats membres du Conseil de l'Europe (Danemark, France, Norvège, Pays-Bas et Suède), dont trois appartenaient aux communautés européennes. Les plaintes en question ont été soumises à la Commission des Droits de l'Homme, qui les a jugées recevables par une décision du 6 décembre 1983 (Cf. articles 26 et 30 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. -Edition de 1984, pp. 15-17. Il convient de noter que la Turquie, bien qu'ayant signé la dite Convention, ne reconnaît pas la juridiction de la Cour européenne des Droits de l'Homme; deux pays seulement ne l'ont pas reconnu: la Turquie et Malte).

"L'enquête m'a permis de recueillir, en ma qualité de rapporteur, de très nombreux renseignements, lesquels m'ont été fournis soit par écrit, soit verbalement. Il est apparu dès le début, en particulier, que l'élaboration du rapport ne pourrait être menée à bien si l'on en se rendait pas sur place pour se faire, s'agissant de la situation des droits de l'homme, une idée conforme à la réalité présente et reposant sur des indications précises. Cette visite a été autorisée par le Bureau du Parlement à la date du 12 mars 1985. Il était précisé dans la décision que le rapporteur devait être libre de prendre tous les contacts qu'il souhaitait. De ce point de vue, il n'y a eu aucune difficulté, comme le prouve la communication en date du 10 mai 1985 de l'ambassadeur de Turquie auprès des Communautés. Par contre, il convient de noter que le gouvernement turc n'a pas accordé de facilités comparables à celles dont avaient bénéficié les précédents rapporteurs et même les députés européens qui s'étaient rendus en Turquie à titre individuel. L'auteur du présent rapport a, quant à lui, demandé à bénéficier de semblables facilités longtemps avant son voyage, et on lui a donné à entendre, notamment lors d'une rencontre avec une délégation de parlementaires turcs en visite à Strasbourg en avril dernier, que les facilités en question lui seraient accordées. Ce n'est qu'au tout dernier moment, à la veille du départ, que l'ambassadeur de Turquie auprès des Communautés lui a fait savoir par un message télex qu'il ne serait pas possible de lui permettre de rencontrer des ministres et des fonctionnaires.

"Malgré ces difficultés, le programme détaillé qui avait été établi en vue de ce voyage a été réalisé par le rapporteur entre le 13 et le 17 mai. Celui-ci était accompagné de M. John Taylor, directeur général du département des droits de l'homme au Parlement. Le fait pour ce programme d'avoir pu être exécuté dans de bonnes conditions est dû dans une large mesure à M. Gwyn Morgan, délégué de la Commission des Communautés européennes en Turquie, qui a mis tout en œuvre pour organiser, dans un délai très court, des rendez-vous à un haut niveau de façon à embrasser l'ensemble de ces questions complexes. Le rapporteur tient à adresser ses remerciements tant à M. Morgan qu'à la Commission, qui a mis ses services à sa disposition. En effet, il a été en mesure, grâce à cela, de s'entretenir avec les dirigeants de chacun des cinq grands partis politiques turcs, y compris le Parti de la Patrie qui est au pouvoir. Par contre, et il convient de le souligner, car cela est extrêmement important, il n'a pu prendre contact avec aucun représentant du Parti communiste turc. Ce parti est interdit et la plupart de ses dirigeants ont été emprisonnés. Ses membres continuent d'être poursuivis devant les tribunaux. Il est d'autres partis politiques —notamment le Parti des travailleurs turcs— qui, pour des raisons analogues, n'ont pas été en mesure de faire leurs doléances à l'auteur du présent rapport durant son séjour en Turquie. Depuis lors, cependant, ces mêmes partis lui ont fait part de leur point de vue sur la situation par l'intermédiaire de porte-parole résidant aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. Des rencontres ont été, par ailleurs, organisées avec des responsables de syndicats, autorisés ou non, et dans certains cas interdits par le régime, ainsi qu'avec des juristes, des journalistes, des fonctionnaires internationaux et nationaux, des membres de missions diplomatiques, d'anciens détenus et parents de détenus, et de nombreux autres témoins. Si bien qu'au total des entretiens ont eu lieu en Turquie avec plus de cent groupes et particuliers. Il convient de noter que nombre de témoins résidant dans ce pays ont fait part au rapporteur de leurs vives inquiétudes à propos des conséquences qui en résulteraient pour eux-mêmes et leurs familles si les autorités turques étaient informées de l'existence du présent document et si leur identité était révélée. C'est pourquoi le rapport ne contient aucune indication sur les sources en question."

Après avoir exposé en détail la situation du droit à la vie, du droit des personnes à un traitement équitable et à la sécurité, du droit d'être jugé de façon impartiale par des tribunaux indépendants, du droit à la liberté d'expression, du droit à la liberté d'association et de réunion, M. Balfe arrive à la conclusion suivante:

"Dans cet aperçu, d'un portée forcément restreinte en raison des limites imposées au plan du volume à tous les rapports du Parlement européen, le rapporteur s'est efforcé de rendre compte des principaux aspects de la situation des droits de l'homme en Turquie.

"Après avoir soigneusement réfléchi à tout ce qui lui a été dit, tant sur place qu'à l'extérieur de la Turquie, le rapporteur se voit obligé de conclure que, s'il est vrai que certains progrès ont été enregistrés sur le plan du respect des droits de l'homme dans ce pays, ces progrès n'ont rien de spectaculaire. De tout ce préoccupe au premier chef le Parlement européen et

constitue le fondement même de la Convention européenne des Droits de l'Homme — qu'il s'agisse du droit à la vie, du droit de ne pas être soumis à la torture, du droit d'être jugé de façon impartiale, du droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association, notamment à des fins politiques et syndicales— il n'y a qu'un point sur lequel il semble que l'on soit d'accord pour dire que la situation s'est considérablement améliorée: c'est le dernier des droits qui viennent d'être énumérés. Mais il semble que, même sur ce point, les progrès soient encore très modestes. Alors que le présent rapport était toujours en cours de rédaction, le rapporteur a reçu la nouvelle de l'arrestation, par les autorités chargées de l'application de la loi martiale, du secrétaire général adjoint du Parti Sodep, qui avait fait le deuxième meilleur score pour ce qui est du nombre des suffrages obtenus lors des élections récemment organisées à l'échelon local. Selon certaines informations, il aurait été mis au secret (Le Monde, 2 juillet 1985). Pour ce qui est des autres points — sans aucune exception — sur lesquels a porté l'enquête, il apparaît, d'après ce qui a été dit au rapporteur, même dans les milieux proches du gouvernement, que le respect des droits de l'homme en Turquie est encore loin de satisfaire aux exigences les plus élémentaires. Dans ces conditions, le rapporteur regrette de ne pouvoir recommander que soient reprises les relations que le Parlement européen entretenait avec son homologue turc avant que le coup d'Etat militaire de 1980 n'entraîne la suppression de ce dernier. Il est impensable, à son avis, que le Parlement rétablisse sa délégation auprès du comité mixte Parlement européen/Grande Assemblée nationale turque puisque seuls quelques partis politiques y sont représentés à l'heure actuelle et que deux partis en sont exclus alors qu'ils avaient obtenu ensemble près de 40 pc des suffrages lors des dernières élections."

Lors de la réunion du Parlement européen à Strasbourg, aucun des faits exposés par M. Balfe, même le fait qu'avec une moyenne de 171 détenus politiques pour 100.000 habitants, la Turquie détient un record d'Europe en matière de répression, n'a empêché le représentant de la droite européenne de réclamer le rétablissement des liens avec la Turquie, sous prétexte que "des progrès sensibles ont été accomplis". "Ne maintenons-nous pas les liens avec le COMECON ou avec l'Ouganda, où la violation des droits de l'homme dépasse l'imagination", s'est même écrié un conservateur britannique, M. Prag. Si ses paroles étaient retenues, elles transformeraient la Résolution du Parlement en chaleureuses félicitations au régime d'Ankara.

En effet, le vote risquait d'être serré. Les libéraux, les chrétiens-démocrates et les conservateurs s'étaient mis d'accord sur un amendement dangereux parce qu'il proposait de rétablir des relations par la bande certes et en dehors du comité mixte, mais des relations tout de même.

Pourtant, malgré plusieurs propositions d'amendement de la droite et les propos de couloir messagers de certains députés turcs, le Parlement Européen a adopté la résolution sur la situation des droits de l'homme en Turquie. Sur 287 députés européens présents, 159 ont voté pour la Résolution, 119 contre et 10 se sont abstenus. Le résultat du vote a été un échec tant pour le régime turc que pour la droite européenne.

RICHARD BALFE, député travailliste depuis 1979, se bat pour la défense des droits de l'homme dans le monde. Mais il a une sensibilité pour la Turquie par ses relations quotidiennes avec la communauté turque de Londres dont un certain nombre dans sa circonscription de Londres-Sud. Il est membre d'Amnesty International et animateur, depuis 1981, du Comité de défense des droits de l'Homme en Turquie.

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN TURQUIE

Le Parlement européen,

- vu sur les propositions de résolution suivantes:
- proposition de résolution présentée par Mme van Hemeldonck sur la détention de Süleyman Yasar (doc. 2-556/84),
- proposition de résolution présentée par MM. Kuijpers et Vandemeulebroucke sur la comparution de 56 intellectuels en Turquie (doc. 2-568/84),
- proposition de résolution présentée par M^r Staes sur le 45^{ème} anniversaire du régime instauré par les militaires en Turquie et sur les faits qui se produisent dans ce pays avec l'assentiment ou à l'initiative de son gouvernement (doc. 2-595/84),
- proposition de résolution présentée par M. Simpson sur la torture et les condamnations à mort en Turquie (doc. 2-1492/84),
- proposition de résolution présentée par Mmo Lizin sur l'emprisonnement en Turquie de M. Tamer Kayas (doc. 2-1521/84),
- proposition de résolution présentée par MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers sur le sort de la minorité kurde de Turquie (doc. B 2-63/85),
- proposition de résolution présentée par M. Uburghs sur la situation préoccupante des prisonniers kurdes en Turquie (doc. B2-89/85),
- proposition de résolution présentée par M. De Glucht sur l'abolition de la peine de mort en Turquie (doc. B2-413/85),
- proposition de résolution présentée par Mme Hoff et M. Follormaior sur le décès de M. Fikri Sönmez, maire de la ville turque de Fatsa (doc. B2-530/85),
- vu le rapport de sa commission politique (doc. A2-117/85),

A. rappelant que, depuis le coup d'Etat de septembre 1980, il a adopté non moins de 11 résolutions traduisant ses préoccupations à l'égard de la situation des droits de l'homme en Turquie et que les membres des différents groupes politiques ont déposé plus de 20 propositions de résolution sur ce sujet au cours de la même période:

B. rappelant également sa décision du 11 octobre 1984 à laquelle tous les partis politiques ont souscrit et aux termes de laquelle "la délégation du comité mixte Parlement européen/Grande assemblée nationale de Turquie sera seulement constituée lorsque le traité d'association sera remis en application et après nouvel examen de la situation en Turquie par le Parlement européen" (JO no C 300 du 12.11.1984, p. 49),

C. constatant également que des recours en violation des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme par la Turquie ont été formellement formés, conformément à l'article 24 de la Convention, par 5 pays (Danemark, France, Pays-Bas, Norvège et Suède), dont 3 sont des Etats membres des Communautés européennes et que ces recours ont été renvoyés à la Commission européenne des droits de l'homme, qui n'a pas encore statué sur la matière mais, dans une ordonnance de référé du 6 décembre 1983, a déclaré les demandes recevables sans nullement en préjuger le Fond,

D. rappelant qu'un rapporteur désigné par la commission politique s'est rendu en visite en Turquie, à l'instigation du Bureau du Parlement, en vue de préparer un rapport sur la situation des droits de l'homme dans ce pays et qu'il a eu des entretiens exhaustifs avec des dirigeants des partis politiques et des membres de la Grande assemblée nationale, ainsi qu'avec d'autres personnalités du monde politique, des dirigeants syndicaux, des avocats, des journalistes, des fonctionnaires internationaux et nationaux, des membres des missions diplomatiques, d'anciens prisonniers

et parents de prisonniers et avec de nombreux autres témoins,

E. se félicitant de ce que le rapporteur ait constaté que certains progrès avaient été réalisés dans la voie de la restauration des droits de l'homme en Turquie et que la nécessité de poursuivre des réformes similaires semble être largement admise,

F. déplorant toutefois que ces améliorations ne peuvent apparemment pas s'assimiler à un retour à la démocratie et au respect des droits de l'homme réclamé dans ses résolutions précitées et regrettant par ailleurs qu'il n'y ait même pas eu de restauration des garanties des droits de l'homme que le Parlement européen en toute logique considère comme les droits les plus fondamentaux et les plus élémentaires (voir les rapports annuels du Parlement sur les droits de l'homme dans le monde en 1983 et 1984, la résolution adoptée sur la base du rapport de M. von Hassel au nom de la commission politique, en juillet 1982 - JO C 238 du 13.09.1982, p. 51- et les résolutions adoptées par le Parlement selon la procédure d'urgence le 24 mai 1984 - JO C 172 du 02.07.1984, p. 128 et 129-, à savoir le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et le droit à un procès équitable sur la base d'accusations précises,

G. constatant, en particulier en ce qui concerne le droit à la vie, que s'il convient de saluer la réduction du nombre des exécutions capitales qui ont eu lieu au cours des dix-huit derniers mois, la peine de mort n'a pas encore été abolie et qu'elle est parfois exécutée,

H. constatant par ailleurs, en ce qui concerne le droit à l'intégrité physique, que le rapporteur du Parlement a été informé à plusieurs reprises, notamment, par d'éminents dirigeants politiques, des avocats et des universitaires, que la torture restait, en particulier dans les commissariats de police, une pratique courante et systématique, qui, selon toute apparence, n'était pas en régression sensible, et que la commission des prisons de la Grande assemblée nationale turque, même si sa création procède à l'évidence d'une intention louable, ne semblait pas pouvoir exercer une influence déterminante pour mettre fin à ces graves atteintes aux droits de l'homme,

I. constatant par ailleurs, en ce qui concerne le droit à un procès équitable sur la base d'accusations précises, que les procédures et pratiques qu'il a dénoncées dans ses résolutions précitées, sont maintenues et notamment les violations du droit des prisonniers à être assistés d'un défenseur et à être jugés selon des procédures régulières,

J. déploreant, dans ce contexte, que soient maintenus les procès de masse et leur procédure interminable, intentés à diverses institutions telles que l'Association turque pour la paix, la DISK, Confédération syndicale et les syndicats qui lui sont affiliés, ainsi qu'à divers groupes d'universitaires et d'intellectuels, pour des "délits" qui ne semblent être rien de plus que l'expression non violente et pacifique d'opinions politiques,

K. rappelant en particulier sa résolution du 13 juin 1985, sur le procès des membres du Comité turc pour la paix, qui invitait les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique à demander aux autorités turques de mettre immédiatement fin à ce procès, à renoncer à de tels procès à l'avenir et à libérer sur le champ les inculpés,

L. se félicitant des signes d'assouplissement de la censure sévère et répressive exercée sur les lettres et l'édition, mais préoccupé par le fait qu'un certain nombre d'auteurs et d'éditeurs sont encore poursuivis pour avoir exprimé des opinions non violentes et

qu'une nouvelle loi dote la police de pouvoir étendus l'habilitant à saisir des films et cassettes vidéo présentant un caractère non violent et non pornographique, à interdire ou à contrôler des activités culturelles sans autorisation préalable et à détenir sans mandat les personnes dont le comportement ne lui semble pas conforme aux critères moraux de la société,

M. regrettant que les formes les plus diverses de violation des droits de l'homme sont toujours commises à l'égard de la minorité kurde de Turquie et a fortiori de ceux qui se manifestent politiquement comme Kurdes,

N. se félicitant, en ce qui concerne la liberté d'association et le droit de s'engager dans la vie politique démocratique, du fait que des élections locales aient été organisées en 1984 pour la première fois depuis le coup d'Etat, les partis politiques ayant été autorisés à être plus largement représentés que lors des élections générales de 1983,

O. reconnaissant néanmoins qu'il n'est pas possible de considérer que la démocratie a été rétablie en Turquie, étant donné que les principaux partis politiques, en particulier le parti social-démocrate à gauche et le parti de la Voie juste à droite ne sont toujours pas représentés au parlement, que d'éminentes personnalités politiques comme MM. Demirel et Ecevit restent exclus de la vie politique active, que le parti communiste turc est toujours proscrit et que nombre de ses membres sont en prison et que d'autres partis politiques ont été inquiétés et leurs membres poursuivis et emprisonnés,

P. rappelant à cet égard les décisions qu'il a prises les 22 janvier et 8 juillet 1982 de ne pas renouveler le mandat de ses membres au comité parlementaire mixte de l'association CEE-Turquie aussi longtemps que la GANT n'aura pas été élue librement, ainsi que sa décision du 11 octobre 1984 évoquée plus haut,

Q. déplorant que les droits syndicaux soient toujours aussi sévèrement limités en Turquie et que les autorités aient interdit à l'une des principales confédérations syndicales, la DISK, organe affilié à la Confédération européenne des syndicats et reconnu par les Communautés européennes, d'exercer des activités dans le pays et séquestré ses fonds et ses avoirs,

R. constatant que la loi martiale reste en vigueur dans certaines régions du pays, notamment dans la plus grande ville du pays, Istanbul et frappe une partie importante de la population, que cette situation implique des restrictions majeures aux droits de l'homme et que même dans les régions où la loi martiale a été levée, elle a été remplacée par l'état d'urgence, qui impose des contrôles tout aussi rigoureux,

S. constatant par ailleurs avec inquiétude l'existence d'une certaine évolution, en particulier la prourogative récemment donnée à la police de procéder, sans l'autorisation légale qui était requise auparavant, au transfert de détenus des prisons vers les commissariats de police, aux fins d'y subir de nouveaux interrogatoires, et les pouvoirs beaucoup plus étendus que la nouvelle législation a conférés à la police dans les domaines particuliers de la censure, de l'arrestation et de la perquisition sans mandat, de la détention au secret et de l'utilisation d'armes à feu par la police, l'usage qui peut en être fait étant de nature à aggraver plutôt qu'à améliorer la situation des droits de l'homme,

T. constatant que les autorités turques violent les droits des minorités ethniques même lorsque ceux-ci sont garantis par des traités internationaux,

1. exprime sa profonde inquiétude à l'égard de la gravité de la situation qui subsiste en ce qui concerne les droits de l'homme en Turquie et condamne avec fermeté toutes les formes de violence qui sont commises contre les personnes,

2. invite le gouvernement turc à rétablir sans délai les droits de l'homme en Turquie, en particulier:

a) en ce qui concerne le droit à la vie, entre autres en abolissant la peine de mort et en amnistiant les prisonniers détenus pour des délits d'opinions;

b) en ce qui concerne le droit à l'intégrité physique, entre autres en engageant des poursuites contre les personnes responsables de tortures, en indemnisant les victimes de la torture et en supprimant les traitements inhumains et dégradants infligés, sous quelque forme que ce soit, aux prisonniers;

c) en ce qui concerne le droit à un procès équitable, entre autres en supprimant les restrictions imposées en matière de défense des prisonniers et en instaurant des procédures pénales qui garantissent le respect des droits des inculpés.

d) en mettant fin aux procès de masse intentés aux comités turcs pour la paix, à la Confédération syndicale DISK et aux syndicats affiliés, ainsi qu'aux différents groupes d'universitaires et d'intellectuels et en libérant immédiatement les personnes toujours détenues qui sont impliquées dans ce procès.

e) en accordant à toute personne physique le droit de saisir la commission européenne des Droits de l'homme conformément à l'article 25 de la Convention européenne des Droits de l'homme (droit qui est maintenant octroyé par 17 des 21 signataires de la Convention);

f) en levant les restrictions imposées à la liberté d'exercer une activité politique, aux droits syndicaux et à la liberté d'opinions;

g) en ce qui concerne les droits des minorités, relatifs à la religion, à la langue, à l'histoire et aux activités culturelles et sociales;

3. estime, tout en étant pleinement conscient des difficultés politiques et économiques auxquelles la Turquie est confrontée, que la situation des droits de l'homme en Turquie ne justifie aucunement qu'il revienne sur la décision citée au considérant B de la présente résolution et que la désignation de la délégation du Parlement européen au comité mixte CEE/Turquie doit rester en suspens;

4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, aux gouvernements des Etats membres, au Conseil de l'Europe, au gouvernement turc et à la Grande assemblée nationale turque.

*

REACTIONS D'ANKARA

La résolution du Parlement européen a été interprétée comme preuve de "l'hostilité européenne contre la Turquie" et même les commentateurs les plus optimistes ont déclaré que cette prise de position européenne signifie qu'il n'y aura pas une reprise des relations officielles entre la CEE et son membre associé à l'Est au moins jusqu'en 1988, date des élections législatives prochaines.

Nous reproduisons ci-dessous les réactions différentes parues dans la presse turque:

Tercüman, du 24.10: **COMLOT GRECO-COMMUNISTE**: Lors des débats sur la Turquie au Parlement européen, les forces mafieuses ont pris une position commune. Les parlementaires turcs qui se sont rendus à Strasbourg pour y travailler en coulisse ont déclaré dans un communiqué que l'Europe avait été manipulée par les séparatistes réfugiés dans les pays étrangers. Ceux-là refusent l'existence d'une question des minorités en Turquie.

Tercüman, 25.10: **NOUVELLE PRIME AUX ENNEMIS DE LA TURQUIE. NOUS AVONS RECU**

UN NOUVEAU COUP. Le socialiste allemand Ludwig Fellormaior: "Nous ne voulons pas que la Turquie devienne le 13ème membre de la Communauté européenne, pour cela nous avons adopté la Résolution de Balfe." Le chrétien Kepsch: "C'est un scandale. La Turquie est punie pour la première fois pour avoir manifesté son respect aux droits de l'Homme." La libérale Simone Veil: "Nous avons les relations parlementaires même avec les pays communistes. Pourquoi la Turquie, devient-elle le seul pays avec lequel nous avons cessé toutes nos relations?" Le député britannique Pierce: "C'est les Grecs qui nous ont trompés. Nous avons été dupés par eux. Maintenant ils sourient sornoisement dans leur coin." Le député allemand Wedekind: "Ceux qui ont voté pour cette résolution sont des ennemis de la Turquie." Le libéral belge Luc Beyer: "Quelle hypocrisie! Est-ce que vous êtes maoïstes?"

Milliyet, 25.10: **NOUS AVONS ETE FRAPPEES UNE FOIS DE PLUS PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.**

The Turkish Daily News, 25.10: **LA TURQUIE A REAGI FURIEUSEMENT CONTRE LA DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN.** Dans une déclaration écrite, le Ministère des affaires étrangères a qualifié la Résolution de "partielle, mal-préparée et basée sur des idées préconçues" Il dit "L'étude du rapport et de la résolution démontre que son but premier est d'empêcher le développement des relations turco-européennes. Avec cet objectif en tête, les faits fondamentaux relatifs à la Turquie ont été déformés, des accusations sans fondement ont été formulées et qui plus est, tous les progrès positifs en Turquie ont été délibérément ignorés. La Résolution est un exemple frappant d'approximation erronée qui se base sur les préjugés des tiers au lieu de chercher l'information directe des parlementaires turcs. L'adoption de cette résolution est un coup au prestige et à la crédibilité du Parlement européen. (...) D'autre part, le conservateur britannique Leslie Marshall a déclaré: "D'aliéner la Turquie nous sommes arrivés à l'aider les Russes." Pourtant, l'ancien président du Parlement européen, M. Piet Dankert, affirmant que sa conférence de presse à Ankara avait été censurée par les autorités turques, a dit: "Les postes de police en Turquie sont équipés pour pratiquer la torture... Le rapport de 47 pages de Balfe n'est qu'une révélation pure des faits." noncés pour une paix juste et durable, pour le désarmement et le respect des accords de l'Acte final d'Helsinki. Ils n'ont participé à aucune action terroriste, ils n'ont commis aucun crime.

Hürriyet, 28.10: **MORGAN LE VILAIN.** Il a été signalé qu'une certaine partie du rapport de Balfe aurait été rédigé par Gwyn Morgan, le représentant de la CEE à Ankara. Suite à l'approbation du rapport au Parlement Européen, on a vu Morgan embrasser ses amis avec une grande joie.

Hürriyet, 28.10: **TRAHISON EUROPEENNE.** Fâchés du fait que la Turquie a confié la construction du deuxième pont du Bosphore aux Japonais en refusant l'offre des Britanniques, les conservateurs Britanniques ne nous ont pas défendus au Parlement Européen. Certains chrétiens ainsi que certains conservateurs britanniques comme Lord Bethell ont réagi contre la Turquie dans l'esprit des Croisades.

APPEL DE 200 PARLEMENTAIRES

Alors que le Parlement Européen condamnait le régime d'Ankara à Strasbourg, une autre initiative parlementaire en vue de défendre les droits de l'Homme en Turquie a paru dans la presse européenne.

A l'initiative de M. Jean-Pierre Fourre, vice-prési-

dent de l'Assemblée nationale française et député de Seine-et-Marne, les représentants de la communauté internationale se sont mobilisés en faveur des condamnés du Comité de la paix de Turquie.

Les 200 parlementaires de 21 pays européens ont déjà signé l'appel suivant:

"Le procès ouvert contre les dirigeants du Comité de la paix de Turquie est terminé.

"Six des dix-huit dirigeants de ce Comité, dont le président, l'ancien ambassadeur Mahmut Dikerdem, et le vice-président, ancien bâtonnier d'Istanbul, Orhan Apaydin, ont été condamnés à cinq et huit ans de prison ferme.

"Cependant, grâce à l'action de la solidarité de tous les partisans de la paix et des défenseurs des Droits de l'homme, MM. Dikerdem et Apaydin ont été remis récemment en liberté provisoire, après de longs mois de détention. Alors que la défense a fait appel à la Cour de cassation militaire, un second procès vient de s'ouvrir contre quarante-huit anciens membres du Comité de la paix de Turquie. D'après l'acte d'accusation du procureur militaire, ce second procès sera élargi et concernera cent cinquante et une personnes.

"Ces hommes sont traduits sur le banc des accusés pour le seul délit d'opinion parce que s'étant prononcés pour une paix juste et durable, pour le désarmement et le respect des accords de l'Acte final d'Helsinki. Ils n'ont participé à aucune action terroriste, ils n'ont commis aucun crime.

"Solidaires de leur action, nous autres parlementaires signataires demandons en conséquence aux autorités turques de prendre toutes mesures pour cesser le procès en cours et assurer la libération des membres du Comité de la paix de Turquie."

Par ailleurs, le président de la Commission des affaires étrangères et 30 membres de la Chambre des représentants des USA ont fait une autre démarche dans le même sens et ont envoyé une lettre au Général Evren pour qu'il intervienne en faveur de la libération des membres du Comité de la Paix de Turquie.

AU CONSEIL DE L'EUROPE

C'est pour la première fois que la situation des droits de l'Homme en Turquie n'a pas pris place dans l'ordre du jour de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe qui s'est réuni du 25 septembre au 3 octobre 1985 à Strasbourg.

Au cours de cette réunion, la Confédération Européenne des Syndicats a adressé une lettre au président de l'Assemblée Parlementaire, dans laquelle il conteste la participation des soi-disant parlementaires turcs à la session parlementaire. "En admettant la participation des représentants turcs à l'Assemblée Parlementaire, le Conseil de l'Europe a manqué de solidarité avec les victimes de violations des droits de l'homme en Turquie," dit notamment ce message qui réclame l'arrêt des procès contre les syndicalistes de la DISK et se prononce pour l'exclusion de la Turquie du Conseil de l'Europe si le gouvernement de ce pays ne rétablit pas la démocratie.

D'autre part, à l'occasion de l'anniversaire de la proclamation de la République turque, le président de la CES, M. Briet a adressé une lettre au général Evren. "Le mouvement syndical attend avec impatience que vous annonciez solennellement la fin des procès contre DISK, ses syndicats affiliés et ses dirigeants," a écrit M. Breit.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a saisi cette fois-ci une autre affaire concernant les ressortissants turcs: l'obligation du visa d'entrée imposée aux porteurs de passeport turc.

La discussion s'est fondée sur les recommanda-

tions de la Commission des migration, des réfugiés et de la démographie.

L'Accord européen No 25 de 1957 avait aboli toute forme de visa pour les ressortissants de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Cependant, en ce qui concerne la Turquie, cet accord a été suspendu par une série d'Etats membres.

Le rapporteur de la commission a déclaré qu'il s'agissait là d'une question très difficile, compte tenu du chômage en Europe et des immigrations clandestines qui en résultent. Il a estimé toutefois que l'obligation du visa n'est pas acceptable pour tous les résidents en situation régulière dans un Etat membre et qu'elle est contraire aux principes et aux buts du Conseil de l'Europe. D'autre part, l'Accord No 25 ne peut être suspendu que temporairement et l'ensemble de la population turque risque de faire ainsi l'objet d'une discrimination.

Au cours du débat, de nombreux parlementaires turcs ont pris la parole et il a surtout été observé que ces mesures unilatérales sont diamétralement en contradiction avec les principes politiques, humanitaires et moraux du Conseil de l'Europe.

Dans la Recommandation 1014 adoptée à la fin du débat, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres concernés à abolir le visa imposé aux travailleurs migrants et leur famille en situation régulière dans l'un des Etats membres, lorsqu'ils traversent leurs territoires pour se rendre dans leur pays ou pour retourner dans le pays d'accueil.

Un autre rapport était consacré à la situation des minorités ethniques et musulmanes —essentiellement la minorité turque— en Bulgarie. Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a lancé un appel au Gouvernement bulgare "pour qu'il mette immédiatement un terme à cette politique de répression, et rende leurs noms légitimes à tous les membres de la minorité turque obligés par la menace ou la force de les changer; pour qu'il mette fin à la violation des droits des membres des minorités ethniques et musulmanes en Bulgarie dans les domaines sociaux, culturels et religieux; pour qu'il permette aux membres de ces minorités de jouir entièrement des droits stipulés dans les accord internationaux et dans la Constitution bulgare."

Alors que l'Assemblée votait la résolution à main levée, la délégation hellénique, s'est abstenue dans le vote. Le porte-parole de la délégation hellénique, Lady Fleming a justifié leur abstention en déclarant: "La Grèce a toujours mené une politique de protection des minorités partout où elles se trouvent en raison de sa sensibilité particulière aux droits de l'Homme. Dans ce contexte, s'il y a persécution de la minorité turque, nous la condamnons. Mais nous avons dû constater que la Turquie, dans le cadre de sa politique expansionniste, utilise les minorités afin d'atteindre d'autres buts, ce qui a pour conséquence que ce pays provoque des frictions aux dépens de ses voisins."

CITATIONS DU GENERAL EVREN

Alors que le régime qu'il a installé en Turquie est toujours critiqué par les milieux européens, le général-président Kenan Evren, ne faisant pas attention à ce qu'ils disent, continue à traiter les opposants de "communistes" et de "traîtres".

Ci-dessous nous reproduisons certains extraits de ses discours récents:

"Les jeunes doivent tenir compte du fait que les organisations illégales ont relancé leurs activités subversives." (9.10.1985)

"Le communisme peut se manifester en cachant

son visage derrière différentes sortes de masques. Un jour meilleur viendra, peut-être, où nous atteindrons un revenu national brut de 15.000 \$ par tête d'habitant. (aujourd'hui il est de plus ou moins 1.000 \$ - n.d.l.r.) C'est après ce moment que nous pourrons nous permettre de tolérer le parti communiste." (18.10.1985)

Les communistes rêvent de diviser le pays. Ils collaborent avec les arméniens, même avec les Grecs à Chypre. Ils réclament le retrait des soldats turcs de l'île." (19.10.1985)

"Nous n'avons pu arriver à faire accepter aux Européens le fait qu'il n'y a pas une communauté s'appelant Kurde. Il y a de nombreuses communautés turques au monde. Les Kurdes sont coincés entre l'Iran et les Arabes... Or, dans leur langue il y a beaucoup de mots turcs. Il ne sont pas une minorité, mais de purs Turcs." (26.10.1985)

CONDAMNATIONS A MORT: 521

Une des conditions du Parlement européen pour la reprise des relations turco-européennes est l'abolition de la peine de mort. Pourtant, les tribunaux militaires continuent sans cesse à prononcer les condamnations à mort dont la totalité s'est élevé à 521 en octobre 1985.

Les condamnations récentes à mort ou à des peines de prison, sont résumées ci-dessous dans l'ordre chronologique:

12.9, à Istanbul, cinq militants de Dev-Sol à la peine de prison allant jusqu'à 11 ans.

18.9, à Istanbul, un militant de l'Union d'Action à 10 ans.

19.9, à Diyarbakır, 16 membres de l'Organisation pour la Libération de Turquie et de Kurdistan turc (TKKKO) à des peines de prison allant jusqu'à 24 ans.

20.9, à Ankara, suite à la cassation de leur première condamnation. 22 Témoins de Jéhovah sont condamnés à nouveau à des peines de prison allant jusqu'à 8 ans.

21.9, à Izmir, un ressortissant américain à une peine de prison de 5 ans pour avoir utilisé des mots péjoratifs contre Atatürk, fondateur de la République.

25.9, à Izmir, 3 membres présumés du TKP à des peines de prison de 5 ans et demi chacun.

8.10, à Adana, 5 militants de Dev-Sol à la peine capitale et 48 autres à des peines de prison allant jusqu'à 24 ans.

10.10, à Diyarbakır, 6 membres de l'organisation kurde Rızgari à des peines de prison allant jusqu'à 8 ans.

11.10, à Adana, un militant de gauche à la peine capitale et 20 autres à des peines de prison allant jusqu'à 20 ans.

16.10, à Istanbul, 10 membres d'une organisation de droite à des peines de prison allant jusqu'à 30 ans.

19.10, à Diyarbakır, 30 membres du mouvement de libération du Kurdistan (KUK) à des peines de prison allant jusqu'à 20 ans.

20.10, à Izmir, suite à la cassation de leur première condamnation, 14 membres de TDKP sont condamnés à nouveau à des peines de prison de 69 ans au totale.

23.10, à Istanbul, 4 membres de TKEP à des peines de prison allant jusqu'à 10 ans et 8 mois.

29.10, à Istanbul, 6 membres d'une organisation de droite à des peines de prison allant jusqu'à 6 ans et 9 mois.

Fin octobre, en dehors de l'exécution de 42 condamnés à mort, 73 autres attendaient la ratification par la Grande Assemblée nationale. 406 peines capitales prononcées par les tribunaux militaires sont toujours à l'étude de la Cour de cassation militaire.

NOUVEAUX PROCES POLITIQUES

19.9, à Istanbul, à l'encontre de 10 membres présumés de l'Union Révolutionnaire du Peuple (DHB). Chacun risque une peine de prison de 24 ans.

21.9, à Istanbul, 23 membres présumés de TKP/ML sont traduits devant un tribunal militaire. En signe de protestation contre le mauvais traitement dans la prison, 12 inculpés sont entrés dans la salle d'audience en sous-vêtements et ont refusé de répondre aux questions du juge. Là-dessus, ils sont expulsés de la salle.

15.10, un nouveau procès contre 18 membres de TKP/ML. Chacun risque une peine de prison de 20 ans.

16.10, à Ankara, 10 personnes sont traduites devant la Cours de Sûreté de l'Etat, sous l'accusation d'avoir assassiné un diplomate jordanien.

22.10, à Istanbul, un nouveau procès à l'encontre de 7 militants du groupe d'Action urgente. 4 risquent la peine capitale.

23.10, à Diyarbakır, 9 militants kurdes sont traduits devant un tribunal militaire sous l'accusation d'avoir perpétré une attaque armée à Sîrnak. Tous sont passibles de la peine capitale.

29.10, à Ankara, deux procès contre 48 membres de Kurtulus. Le procureur réclame des peines de prison allant jusqu'à 20 ans.

30.10, à Diyarbakır, 15 membres du Parti démocratique du Kurdistan (KDP) sont traduits devant un tribunal militaire. Chacun risque une peine de prison allant jusqu'à 25 ans.

CHASSE A L'HOMME

13.9, à Istanbul, un groupe de militants de TKP/ML est embusqué par la police; un est abattu et 20 autres arrêtés.

18.9, à Sîrnak, 2 militants kurdes sont abattus par les forces de sécurité, alors que 10 autres étaient arrêtés à Mus.

23.9, la police arrête 13 militants de gauche à Antalya.

25.9, les forces de sécurité abattent deux militants kurdes à Sîrnak.

24.9, à Ankara, 19 membres du groupe islamique "Hizb-üt-Tahrir" sont arrêtés par la police.

26.9, à Istanbul, 35 personnes sont arrêtées pour avoir tenté de constituer une organisation de gauche.

27.9, la police arrête 6 membres présumés de Dev-Yol.

2.10, sur la dénonciation d'un "repenti", 10 personnes sont arrêtées à Ankara sous l'accusation d'avoir milité pour Dev-Yol.

7.10, suite à une autre dénonciation, 21 militants de gauche sont arrêtés à Izmir.

12.10, à Ankara, 4 militants de gauche sont arrêtés sur dénonciation d'un repentir.

13.10, à Sîrnak, un affrontement entre les forces de sécurité et un groupe de militants kurdes. Un soldat est abattu. Par contre, à Mardin, 5 militants kurdes sont arrêtés.

15.10, Arrestation de 12 militants de gauche à Ankara.

16.10, Arrestations de 8 militants kurdes à Kars; 6 militants de Dev-Yol à Izmir, 5 militants de Dev-Sol à Istanbul.

17.10, à Mutki (Bitlis), une attaque armée des militants kurdes se solde par deux morts et six blessés.

20.10, sur la dénonciation d'un repentir, 54 membres présumés de PKK sont arrêtés et traduits devant un tribunal militaire à Diyarbakır.

23.10, un militant kurde est abattu à Kızıltepe (Mardin).

25.10, la police annonce que 41 personnes ont été arrêtées à Adana sur la dénonciation des repentis.

27.10, à Cukurca (Hakkari), un groupe de militants kurdes attaque un poste de gendarme et abat 9 soldats.

D'après la presse turque, depuis le commencement des affrontements entre les militants kurdes et les forces de sécurité, pendant une période de 14 mois, 361 militants kurdes auraient été arrêtés, 102 militants abattus au Kurdistan de Turquie. Par contre, les forces de sécurité ont perdu 73 soldats ou policiers.

336 PRISONNIERS REPENTIS

Le Ministre de la Justice a annoncé que 336 personnes ont bénéficié de la loi sur les repentis jusqu'au 11 septembre, la date limite de repentir pour les prisonniers politiques qui ont été déjà condamnés ou inculpés. Pourtant, le Ministre a ajouté que pour les nouveaux inculpés cette loi, appelée communément "loi sur les mouchards" restera en vigueur jusqu'au 11 juin 1987.

DEMARCHES POUR L'AMNISTIE

Pendant que le Parlement Européen adoptait une résolution exigeant une amnistie pour les prisonniers politiques, le Ministre de la Justice Necat Eldem a déclaré que, même si le Parlement adoptera une amnistie, les prisonniers condamnés pour les délits contre l'Etat n'en bénéficieront jamais.

Pourtant, malgré le refus catégorique du général Evren et du gouvernement d'Ozal, l'opposition social-démocrate poursuit ses démarches pour une amnistie générale (Pour les détails, voir *Bulletin* précédent).

Le 26 octobre, le vice-président du SODEP, M. Muzaffer Saraç a tenu une conférence de presse en présence des familles de certains prisonniers politiques et a confirmé que les deux partis de gauche en voie de fusion, SODEP et HP, feront tout ce qui est nécessaire pour l'adoption d'une amnistie générale à la Grande assemblée nationale.

D'autre part, une délégation des familles de prisonniers politiques a remis une pétition au "Président de la République", au Chef d'Etat-Major, au Ministre de la Justice, pour qu'ils interviennent en vue d'arrêter le mauvais traitement et la torture dans les centres de police et les prisons, d'accorder une amnistie générale et d'abolir la peine capitale.

POLEMQUES SUR LA TORTURE

Malgré les plaintes des familles de prisonniers politiques et les critiques des institutions européennes, surtout après l'adoption de la nouvelle loi sur les pouvoirs de la police, plusieurs nouveaux cas de torture sont révélés même dans la presse turque et ils font l'objet de polémiques entre les politiciens de gauche et de droite. De plus, plusieurs responsables de la pratique de torture qui avaient été poursuivis ou condamnés, se trouvent toujours à leur postes.

D'après le *Hürriyet* du 15.9.1985, le Commissaire en chef Kemal Kartal qui a été condamné à 13 mois de prison pour avoir tué une personne et blessé deux autres alors qu'il les torturait, n'a pas encore été incarcéré; qui plus est, récemment, il a été chargé comme directeur-adjoint de la Police à la ville d'Eskisehir.

Le 17.9.1985, à Fethiye, Mme Cihan Yülük a déclaré que son mari, Halil Yülük, âgé de 41 ans, aurait été tué au centre de police alors qu'il était interrogé pour une infraction de trafic. La police a annoncé que ce chauffeur, père de 5 enfants, se serait suicidé par pendaison dans sa cellule.

Le 2.10.1985, à Sebinkarahisar, les enseignants Nuri Tan et Seref Kelas, et six autres personnes ont révélé qu'ils avaient été détenus sans aucune raison au centre de police et soumis à la torture pendant 32 heures par huit policiers.

Le 9.10.1985, au procès à l'encontre du Parti Ouvrier Socialiste de Turquie (TSIP), M. Cagatay Anadol, membre du comité central, a déclaré qu'il avait été torturé pendant sa détention au centre de police d'Istanbul.

D'après le quotidien Cumhuriyet du 7 octobre 1985, à Gölhisar (Burdur), l'enseignant de lycée Adil Kasap aurait été torturé par trois policiers alors qu'il était interrogé au centre de police pour ses opinions contestataires.

Le 23.10.1985, la police a annoncé qu'un des inculpés du procès se déroulant à Amasya à l'encontre de Dev-Yol, Kenan Ozcan se serait suicidé par pendaison dans sa cellule. Agé de 26 ans, il risquait la peine capitale. Ses camarades accusent les autorités militaires de provoquer le suicide aux conditions insupportables subies dans la prison.

Le 24.10.1985, un député populiste, Cüneyt Canver a révélé qu'une fille mineure a été violée par les policiers au centre de police de Sariyer à Istanbul.

En réponse aux allégations de torture, le Ministre de la Justice Necat Eldem a affirmé que, depuis le coup d'état de 1980, 5.138 policiers ou militaires chargés d'enquêtes auraient été poursuivis suite aux accusations de torture; 439 d'entre eux ont été condamnés, 2.052 acquittés alors qu'étaient annoncés 410 non-lieux.

Ce qui est choquant, c'est qu'au cours de polémiques sur ce sujet, les porte-paroles de deux partis de droite représentés au Parlement défendent ouvertement la pratique de la torture.

Le 9 octobre 1985, à l'Assemblée nationale, le député du Parti de la Mère-patrie (ANAP), Mehmet Budak, en répondant aux députés d'opposition, a dit: "Est-ce qu'il y a un seul pays dans le monde où ne se fait pas la torture? Si le type est un traître, pourquoi est-ce qu'on ne le torturera pas?"

Le 29 octobre 1985, le fondateur du Parti de la Démocratie nationale (MDP), l'ancien général Turgut Sunalp, qui avait été un des commandants de la loi martiale pendant la période 1971-73, a défendu, dans un interview qu'il a accordé à l'hebdomadaire Nokta la "nécessité" d'exercer la pression physique sur le détenu pendant son interrogatoire et a affirmé que cette pression ne peut pas être considérée comme "torture".

MORT DE BEKIR CELENK A LA PRISON

En ce qui concerne le mauvais traitement dans les prisons de Turquie, un des cas récents le plus brouillant a été la mort de Bekir Celenk, le fameux "parrain" turc dont le nom a été mêlé dans l'affaire d'attentat contre le Pape en 1981.

Après être libéré par les autorités bulgares, Celenk avait été incarcéré en Turquie depuis le début de juillet 1985. Pendant que son interrogatoire se poursuivait, il était gardé dans la prison malgré le fait qu'il avait besoin d'un traitement hospitalier à cause de sa maladie cardiaque.

Le Cumhuriyet du 16 octobre 1985 a accusé les autorités judiciaires de provoquer la mort de Bekir Celenk et d'empêcher ainsi la clarification de plusieurs points obscurs en ce qui concerne le trafic d'armes et de stupéfiants ainsi que l'attentat contre le Pape.

VICTIMES DE LA LOI MARTIALE

D'après le Milliyet du 27.10.1985, en vertu de la loi No. 1402 sur les pouvoirs des commandants de la loi martiale, 4.484 employés de services publics ont été licenciés depuis le coup d'état de 1980, sur l'ordre des militaires. Suite aux enquêtes judiciaires, 3.377 ont été déclarés "innocents" par les procureurs, mais les instances administratives leur refusent toujours de regagner leurs fonctions.

INTERDICTION DE VOYAGER A L'ETRANGER

Dans le Bulletin précédent, nous avons fait état des conséquences de l'interdiction de voyager à l'étranger notamment en ce qui concerne les intellectuels célèbres tels qu'Aziz Nesin et Ruhi Su.

Récemment, le critique de musique Hayati Asil-yazici a déclaré qu'on lui a interdit de partir pour Prague où il avait été invité à participer à un festival international de musique pop.

Le 12 septembre 1985, le député populiste Cüneyt Canver a révélé dans une motion qu'il a introduite à l'Assemblée nationale que même les proches des personnes recherchées par les autorités militaires et policières sont systématiquement privées de la liberté de voyager à l'étranger. Le Ministère de l'Intérieur refuse toute demande de passeport provenant de telles personnes.

27 CONTESTATAIRES SOMMES DE SERENDRE

Le 7 octobre, le Ministère de l'Intérieur annonça que 19 personnes accusées d'agissements à l'étranger dirigés contre l'Etat turc, seraient privés de la nationalité turque au cas où il ne seraient pas rentrés au pays pour se livrer aux forces de sécurité. Parmi ceux-ci figurent notamment les écrivains Demir Ozlü, Nihat Behram, Mahmut Baksı, le journaliste Kamil Taylan et l'architecte Sait Kozacıoğlu, tous se trouvent en exil.

PROCES DES JOURNALISTES

Le 14 septembre, à Ordu, l'éditeur du quotidien Metanet, Cevabi Sönmez a été condamné à un terme de prison de 8 mois pour un poème qu'il a publié dans son journal et a été incarcéré immédiatement.

Le 4 octobre, le professeur d'université Yalçın Küçük a été condamné par un tribunal militaire d'Istanbul à l'emprisonnement de 18 mois, pour son livre intitulé "Pour une nouvelle République".

Précédemment, il avait été déjà condamné deux fois à un terme de 15 ans pour le même livre, mais les jugements avaient été cassés par la Cour d'Appel militaire.

Du fait qu'il est déjà resté sous arrêt pour 10 mois et 16 jours pendant ces procès, il ne sera pas incarcéré pour sa nouvelle condamnation réduite.

D'autre part, à Istanbul, l'éditeur responsable de la revue "Militan Gençlik", interdite après le coup d'état, a été condamné le 10 octobre à un terme de prison de 11 ans et 9 mois pour plusieurs articles parus dans la revue.

L'EXPLOITATION DES IMMIGRES

"Tout en bas", le livre que vient de publier le célèbre reporter Günther Wallraff sur le sort des travail-
./..

leurs turcs en RFA est non seulement en passe de devenir un best-seller, mais il a aussi suscité une grande réaction dans l'opinion publique contre l'exploitation des travailleurs immigrés, notamment les ressortissants turcs. Mme Liselotte Funcke, secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés, reconnaît que "les cas exposés dans le livre de Wallraf ne sont pas rares, hélas, même s'il s'agit de cas limites... En effet, il existe des entreprises de sous-traitance sans scrupule qui exploitent les immigrés dans le besoin."

Avec une perruque, une moustache foncée, des verres de contact pour noircir les yeux et de l'audace, "Ali", alias Wallraf, s'est immergé dans le milieu des immigrés turcs. Il affronte le racisme ordinaire, travaille au noir sur des chantiers, douze heures par jour pour un salaire dérisoire, au mépris des règles de sécurité.

ACTES ANTI-IMMIGRES ET SUICIDES

13.9, à Bonn (RFA), quatre Allemands racistes dont trois policiers attaquent les locaux d'une association turque et brisent les vitres.

4.10, à Copenhague, quelques 400 Danois font une manifestation xénophobe en scandant des slogans racistes et attaquent un groupe des ressortissants turcs.

5.10, à Francfort (RFA), la Cour administrative refuse la demande de statut de réfugié politique d'un ressortissant turc, Musta Krecin, d'origine kurde. La cour justifie sa décision en affirmant que "les Kurdes ne subissent pas à la répression en Turquie et les procès politiques dans ce pays sont destinés à la défense de la sécurité de l'Etat turc."

8.10, à Zaandam, une femme turque vivant depuis 20 ans au Pays-Bas, Mesibe Razaki se suicide par le feu suite à une dépression nerveuse.

12.10, à Copenhague, un candidat au statut de réfugié politique âgé de 25 ans, Kemal Akpınar se suicide en se jettant du 3ème étage suite à une dépression nerveuse provoquée par le prolongement de la procédure.

19.10, à Gand (Belgique), l'habitation du travailleur turc Ibrahim Can est incendiée vers le matin par des inconnus.

27.10, à Remscheid (RFA), une maison habitée par 15 Turcs est incendiée par des inconnus.

30.10, à Regensburg (RFA), un travailleur turc âgé de 48 ans, Hüseyin Canakçı se suicide suite à une dépression nerveuse. Après avoir travaillé pendant 13 ans, il est tombé malade, mais les médecins traitants l'ont obligé à travailler malgré sa maladie.